Direction départementale des territoires



Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires Société PARC EOLIEN DU BOIS RICART Communes de Paillart et Esquennoy

LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres le des livres V, des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 autorisant la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART à exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Paillart et Esquennoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 janvier 2021;

Vu la demande présentée le 14 avril 2021 par la société LE PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès, 62575 BLENDECQUES, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la taille et le diamètre des rotors des éoliennes;

Vu les pièces du dossier joint à la demande ci-dessus ;

Vu l'avis favorable des services de l'Aviation Civile en date du 5 mai 2021;

Vu l'avis favorable du Ministère des Armées en date du 17 juin 2021;

Vu le mail du 16 septembre 2021 modifiant la demande du 14 avril 2021 en réservant l'augmentation de gabarit aux seules éoliennes E1, E2, E3 ;

Vu le rapport en date du 11 octobre 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

- L'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du code de l'environnement;
- 2. Les modifications sollicitées concernent l'augmentation de la taille et du diamètre des rotors des éoliennes E1, E2, E3;
- 3. Ces modifications sont notables et augmentent les risques de collisions avec les chiroptères;
- 4. Il convient de modifier l'arrêté d'autorisation du 12 avril 2018 en ce qui concerne le bridage chiroptères des éoliennes E1, E2, E3, E4, E5 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation

La société LE PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDECQUES, est tenue de respecter les prescriptions définies dans le présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, situé sur les communes d'Esquennoy et de Paillart.

Article 2:

L'article 1er titre II de l'arrêté d'autorisation du 12 avril 2018 est modifié comme suit :

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Régime
mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un	Hauteur du mât de E1, E2, E3: 105m Hauteur du mât de E4, E5: 91m Puissance maximale unitaire: 3,45MW		
aérogenerateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m	Puissance maximale totale: 17,25MW	2980-1	Α

Article 3: Prescriptions applicables au bridage

L'article 3 titre II de l'arrêté d'autorisation du 12 avril 2018 est modifié comme suit : Les éoliennes sont bridées :

- de début août à fin octobre pour E1 à E3 et de mars à octobre pour E4 et E5;
- -lorsque des températures supérieures à 7°c sont mesurées au-dessus de la nacelle ;
- entre l'heure précédant l'heure du coucher du soleil et l'heure suivant le lever du soleil ;
- en l'absence de précipitations ;
- lorsque les vents sont inférieurs à 6m/s au niveau de la nacelle.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai, 50 rue de la Comédie, 59500 Douai :

• par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision;

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle

la décision a été notifiée.

La Cour Administrative d'Appel de Douai peut être saisie par l'application Telerecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Paillart et Esquennoy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de chaque mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les mairies de Paillart et Esquennoy font connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir : http://www.oise.gouv.fr/publications-légales/recueil-des-actes-administratifs-RAA

Article 6: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont, les Maires de Paillart et Esquennoy, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvals, le 17 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaile Général

Sebartien LIME

Destinataires:

Société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART Madame la Sous-préfète de Clermont Monsieur le Maire d'Esquennoy Monsieur le Maire de Breteuil Monsieur le Directeur régional de l'envi

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France